

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°24.03.32

Présents	25
Pouvoirs	7
Absente Excusée	1

OBJET :
MODIFICATION DU
REGLEMENT
INTERIEUR DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUC BEL AIR

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20240701-24_03_32-DE

S'LO

L'an deux mille vingt-quatre le 1^{er} juillet

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 25 juin

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphan PIERRACCINI, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, Pierre MARROC, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Patricia COTTI, Jean-François CAIRE, Camille GAIDO, Hortense MALLIÉ, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD.

POUVOIRS : Maëva GAUTELIER à Richard MALLIÉ, François DENIAU à Mathieu PIETRI, Véronique GARNIER à Corinne LE MEUT, Catherine BIENFAIT à Yann PERTUISEL, Florian PARIS à Sophie SURACE, Julien ESTERINI à Christine SICCARDI, Julien BOULARD à Thomas BERGÈRE.

ABSENTE EXCUSÉE : Catherine FOULON.


Camille GAIDO a été élue secrétaire.

Conformément à L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un règlement intérieur qui a été approuvé le 8 juin 2020 par la délibération n° 20.04.04.

Conformément à l' Article L2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales , « *dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.*

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

Plusieurs évolutions réglementaires en
règlement intérieur du conseil municipal

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le : 
ID : 013-211300157-20240701-24_03_32-DE

- Du droit d'expression des élus du conseil municipal ;
- Du recours à un référent déontologue par un élu local ;
- Du délai de communication du projet de budget primitif ;
- Des conseillers intéressés ;
- Modalité d constitution d'un groupe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement intérieur ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
Par voix 30 pour, 0 abstention, 2 voix contre,
A la Majorité,

APPROUVE la modification du règlement intérieur du conseil municipal.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication le : 04/07/2024



Richard MALLIÉ,
Maire.